

Dons patriotiques de la part de la municipalité de Chalautre-la-Grande, lors de la séance du 26 thermidor an II (13 août 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Dons patriotiques de la part de la municipalité de Chalautre-la-Grande, lors de la séance du 26 thermidor an II (13 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCV - Du 26 thermidor au 9 fructidor an II (13 au 26 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1987. p. 22;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1987_num_95_1_21835_t1_0022_0000_9

Fichier pdf généré le 05/11/2020



plaudira avec transport au nouveau triomphe que vos vertus républicaines viennent de remporter sur la tyrannie et les crimes qui marchent à sa suitte.

dans l'effusion de sa reconnaissance, elle ap-

Poursuivés sans relâche, généreux représentants, les conspirateurs et les traîtres. Maintenés la probité, la justice et les vertus à l'ordre du jour. Achevés le grand et majestueux édifice de la révolution française, et vous vivrés éternellement dans le coeur des vrais républicains. MILET, LAUBIEN, VIOLLET, BOURDEAU $(suppl^l)$, Demayre (agent nat.), J. Nourry, S.J. Martin (présid.).

m'

[La comm. de Draveil (1), à la Conv.; Draveil, 23 therm. II (2)

Citoyens représentans,

La commune de Draveil, ensemble la société populaire et républicaine, ont éprouvés un sentiment d'horreur en apprenant le projet infâme des nouvaux Catilina et de leurs conjurés. Tous et en masse, nous nous sommes levés pour offrir à la Convention nationale de faire, autour d'elle, un double rempart de nos corps, et avons renouvellé le serment sacré de lui rester fidèles jusqu'à la mort. Continués, sages législateurs, à bien mériter de la patrie. Vos vertus, votre courage ont tant de droits à la juste reconnoissance de tous les Français, qu'ils ont applaudis de tout coeur à la justice nationale qui a frapé les scélérats embitieux, qui avoient osés méditer de nous ravir la liberté, qui, depuis six années, nous a tant coutté de peines, de travaux et de sang.

Restés fermes à vos postes, citoyens législateurs, pour le bonheur du monde, et pour exterminer la race impie qui, depuis longtems, auroit dû disparoître de la terre de la liberté.

Que les noms infâmes d'empereurs, de rois, de dictateurs et de protecteurs soient proscris à jamais! Que la seulle puissance des peuples réside dans sa représentation nationale, fondée sur la vertu et la justice. Touttes les lois dictées par ces 2 principes éternels seront entendues par tous les peuples de la terre, dont vous désirés la gloire et le bonheur, et qui y obeiront en les bénissant.

Grâces soient rendues aux braves Parisiens, qui, par leur courage et leur sagesse, ont si glorieusement secondés la Convention nationale dans la lutte qu'elle a eu à soutenir contre le crime! Leurs frères de Draveil sont près à verser avec eux jusqu'à la dernière goute de leur sang, pour deffendre le dépôt prétieux qui leur a été si dignement confié, et autour duquel ils se sont raliés, et conserveront à jamais, avec toutte la France entière, le souvenir heureux de nous avoir préservés des horreurs d'une guerre civile, sur laquelle les tyrans, les traîtres, les assasins Pitt et Cobourg comptoient, affin de nous rendre au plus cruel esclavage.

La société républicaine de Draveil demende à la Convention que le 9 thermidor de chaque année soit une fette nationale, affin que la République française se souvienne à jamais que, ce même jour, la liberté fut sauvée avec elle.

La commune, ensemble la société populaire, ont nommés à l'unanimité, pour porter la présente adresse à la Convention nationale, les citoyens Terreblanche, Lapoize et Planche.

RABOT (maire), L'HABITANT (off. mun.), AUBEAU (présid.), Poitou (off. mun.), Lardennois (agent nat.), Fiévé (off. mun.), Planche (off. mun.), LETRILLE (off. mun.) [et 20 autres signatures].

2

La garnison du fort Cigogne aux îles Glénan (1) envoie le procès-verbal d'une fête civique qu'elle a célébrée le 18 floréal en l'honneur de Chalier, dont elle a donné le nom à l'une des îles Glénan, qui portoit celui de Saint-Nicolas.

Son voeu est que le républicain ne quitte son fusil que quand il aura fait une salve sur les tombeaux des rois.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi aux comités d'instruction publique et de division (2).

3

La municipalité de Chalautre-la-Grande (3) prévient qu'elle a changé le nom d'un climat de vignes appelé la Côte-au-Roi en celui de Mont-Egalité. Elle annonce en même temps que la commune a fourni plusieurs dons patriotiques consistans en vieux linge, bois de bourdaine et cendres.

Insertion au bulletin (4).

[Le maire de Chalautre-la-Grande, au cⁿ présid. de la Conv.; Chalautre-la-Grande, 24 mess. II] (5)

Citoyen président,

L'horreur que la municipalité et moy ont conçu du nom roy a excité mon zèle républicain pour faire substituer aux mots d'un climat de vignes, qui portoit la coste du nom exécrable et tyrrannique, ceux du mont-de-l'égalité. Je t'envoye ma pétition et la délibération du corps municipal, persuadé que tu voudras bien y donner ton assentiment, et le (sic) faire adopter par la Convention.

Par les soins de la municipalité la commune a fourny: 1° 600 livres de vieux linge environ. 2º 200 bottes de bois bourdaine et 100 boisseaux

⁽¹⁾ District de Corbeil, Seine-et-Oise.

⁽²⁾ C 316, pl. 1266, p. 47.

⁽¹⁾ Finistère.

⁽²⁾ P.-V., XLIII, 206. B^{in} , 30 therm. (1 er suppl t).

 ⁽³⁾ District de Provins, Seine-et-Marne.
(4) P. V., XLIII, 206. Bⁱⁿ, 1^{er} fruct. (1^{er} suppl^t).

⁽⁵⁾ C 316, pl. 1266, p. 37,38.